



Programme d'accession à la propriété rurale

La possibilité de devenir propriétaire d'une maison!



Vous pouvez avoir droit à une aide financière de Logement Manitoba pour acheter une maison individuelle ou une maison jumelée, à sa juste valeur marchande, dans certaines collectivités rurales.

Ménages admissibles

Vous pouvez être admissible à une aide financière si :

- vous louez actuellement une maison appartenant à Logement Manitoba dans une collectivité rurale particulière;
- vous désirez acheter une maison vacante appartenant à Logement Manitoba dans une collectivité rurale particulière;

et si

- le revenu annuel de votre ménage n'excède pas le plafond établi par Logement Manitoba;
- vous n'êtes pas actuellement propriétaire d'une maison ou d'une autre propriété;
- vous êtes admissible à une hypothèque négociée auprès d'un établissement financier;
- la maison que vous comptez acheter de Logement Manitoba sera votre résidence principale.

Aide financière disponible

Aide au versement initial

Les demandeurs admissibles bénéficieront d'une aide au versement initial de Logement Manitoba qui sera affectée au prix d'achat de la maison.

L'aide au versement initial aura deux composantes : l'une représentant 10 % et l'autre représentant 15 % du prix d'achat de la maison.

- L'aide de 10 % est à remboursement conditionnel, calculé au prorata sur une période de cinq ans. Cela signifie que pour chaque année où vous demeurez propriétaire et vivez dans la maison, le montant à rembourser du 10 % affecté au versement initial baissera à un taux d'un cinquième par année.
- L'aide de 15 % n'a pas à être remboursée si vous restez propriétaire et vivez dans la maison pendant un minimum de 15 ans.

Voici un exemple du fonctionnement du Programme d'accession à la propriété rurale pour une maison dont le prix de vente est de 60 000 \$:

| | |
|---|------------------|
| Prix d'achat : | 60 000 \$ |
| Aide au versement initial de Logement Manitoba : | |
| Contribution de 10 % : | 6 000 \$ |
| Contribution de 15 % : | 9 000 \$ |
| Valeur totale de l'aide au versement initial offerte par Logement Manitoba | 15,000 \$ |
| Montant de l'hypothèque obtenue auprès d'un établissement financier | 45 000 \$ |

Aide additionnelle

En plus de l'aide au versement initial, les demandeurs admissibles ont droit aux avantages suivants :

- **Droits et taxe sur les mutations de biens-fonds** – Payés par Logement Manitoba.
- **Subvention non remboursable** – Vous pouvez obtenir une subvention de 1 500 \$ pour aider à payer les frais d'avocat et autres (c.-à-d., enregistrement d'une hypothèque de rang inférieur, inspection technique du bien immobilier, raccordement aux services publics, frais de déménagement, etc.).

Avis importants

- Vous êtes responsable de tous vos paiements hypothécaires, conformément aux conditions du contrat hypothécaire négocié auprès de l'établissement financier.
- Le montant de l'aide financière reçue de Logement Manitoba dépendra du prix d'achat de la maison que vous désirez acquérir.



- Logement Manitoba inspectera la propriété avant l'achat et réparera tous les éléments relevés ayant trait à la santé et à la sécurité.
- Les propriétaires peuvent présenter une demande aux autres programmes de rénovation domiciliaire de Logement Manitoba pour effectuer d'autres réparations.

Communiquez avec nous

Pour déterminer si vous êtes admissible au programme et pour connaître les plafonds de revenu établis par Logement Manitoba, veuillez communiquer avec le personnel de Logement Manitoba ou visiter le site Web à

www.gov.mb.ca/housing/index.fr.html
Courriel : hcdrealestateinquiries@gov.mb.ca

Téléphone : 204 945-0567 ou 204 945-6396, ou 1 855 201-4624 (sans frais de l'extérieur de Winnipeg)

En personne : 352, rue Donald, 2^e étage, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8